

relativement nouveaux ainsi que le perfectionnement d'autres programmes mieux établis. En outre, les programmes de garde des enfants sont coûteux et les gouvernements doivent se montrer responsables. Par conséquent, on ne peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral puisse créer un système de garde des enfants bien établi en l'espace de sept ans. On peut s'attendre, par contre, à ce qu'il jette les fondements d'un tel système.

Les déclarations figurant dans la *Stratégie nationale* sont parfois comparées défavorablement aux dispositions de la *Loi canadienne sur la santé*. Cette comparaison est mal fondée. La *Loi canadienne sur la santé* est le point culminant d'un processus entamé il y a presque quarante ans. Le programme fédéral de garde des enfants n'en est qu'à ses balbutiements. Il reste toutefois que toute l'élaboration du système canadien de santé donne de précieuses leçons à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution d'un système de garde des enfants. Tout au long du processus, le gouvernement fédéral a réussi à indiquer la voie à suivre, tout en respectant les droits constitutionnels des provinces. Bien des ententes financières que le gouvernement fédéral a négociées au cours de cette période ne différaient pas profondément de celles que l'on pourrait proposer au sujet de la garde des enfants. Ce qui était possible autrefois l'est sûrement encore aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral devrait donc offrir une aide financière aux provinces dans certaines conditions. Quelles conditions figureront dans les ententes fédérales-provinciales ou dans la future loi?

Quelles conditions est-il raisonnable de prévoir en matière de financement fédéral? Faudrait-il exiger des provinces qu'elles élaborent des plans pour la création de services de garde des enfants? Faudrait-il exiger d'elles qu'elles fixent des objectifs pour appliquer les normes, améliorer les subventions accordées aux parents et à augmenter le nombre de places? Faudrait-il demander aux provinces d'évaluer leurs programmes et de recueillir des données qui permettraient de faire une évaluation comparative. Le gouvernement fédéral devrait-il tenter de contenir la croissance des services à but lucratif? Quelles conditions, le cas échéant, faudrait-il maintenant prévoir dans la loi et quelles autres faudrait-il réserver aux ententes fédérales-provinciales?

D'après nous, le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle prépondérant en matière de création de programmes de garde des enfants au Canada. Il reste toutefois que la mise en oeuvre des programmes est du ressort des provinces. Nous nous demandons s'il ne serait pas avantageux de prévoir un mécanisme qui permettrait aux provinces de se consulter l'une l'autre, de même que le gouvernement fédéral, à propos des questions sur la garde des enfants. Le Conseil des ministres de l'Éducation illustre ce genre d'échanges.